



repères

OCTOBRE 2015

PÉRIODIQUE D'ALTERRE BOURGOGNE

n°69



**LES POLITIQUES PUBLIQUES
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE :**
des outils au service des territoires


alterre
bourgogne



www.alterre-bourgogne.org



Il y a près de 25 ans, l'acte I de la décentralisation était entériné par les lois Defferre. Nous en vivons actuellement l'acte III à travers notamment les lois NOTRe et MAPTAM* qui encadrent la fusion de régions, de communautés de communes et la redéfinition des compétences des collectivités territoriales. Cette évolution du contexte législatif vient directement impacter nos territoires et leur gestion quotidienne.



Le transfert de responsabilités de l'État vers les collectivités locales s'accompagne de la création d'un nombre important d'outils au service des territoires pour en faciliter la gestion locale tout en intégrant les priorités nationales dont le développement durable. L'État nous outille, quoique certains se plaignent de la profusion d'outils et évoquent une complexification crois-

sante. En outre, le rôle des collectivités locales est reconnu dans la transition écologique et énergétique. Je suis de ceux qui voient ces changements comme des opportunités pour les acteurs locaux de construire de manière cohérente et collective l'avenir de nos territoires.

De plus, ces outils ont été pensés et conçus de manière à faire émerger de nouvelles formes de gouvernance telle que la « gouvernance à cinq** ». C'est là une formidable opportunité pour les collectivités de (re)mobiliser les ressources et les acteurs locaux autour d'enjeux et de solutions partagés entre les différentes parties prenantes.

C'est une réalité, le monde se complexifie - le résultat d'une interdépendance toujours plus prégnante des phénomènes naturels mais aussi de nos destins et modes de vie - et les inégalités se creusent. Face à ce double constat, les politiques publiques se doivent d'avoir une approche globale et d'inscrire leur action sur le long terme, dans une dynamique de coresponsabilité.

Jean-Patrick Masson, Président

* Loi NOTRe : loi portant nouvelle organisation territoriale de la République

Loi MAPTAM : loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

** Fait d'associer, dans les différentes démarches, l'ensemble des parties prenantes c'est-à-dire l'État, les élus, les syndicats représentatifs des salariés, les entreprises et les associations.

LES POLITIQUES PUBLIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : DES OUTILS AU SERVICE DES TERRITOIRES

À l'origine destinées à apporter des réponses centrées sur des problématiques purement locales, les politiques publiques, dans leur forme décentralisée, sont dorénavant confrontées au défi de répondre à des déséquilibres planétaires (et leurs conséquences), marqués par trois caractéristiques :

- ils s'observent à toutes les échelles, de la planète aux petites régions ;
- ils sont en interaction avec le local (« penser global, agir local », « effet papillon ») ;
- ils sont au croisement d'enjeux écologiques, économiques et sociaux, ce qui les rend complexes.

C'est ainsi que la notion de développement durable a peu à peu intégré les politiques publiques, notamment depuis 1992 (sommet de la Terre à Rio), année charnière pour l'acceptation commune du besoin d'un nouveau modèle de développement.

Depuis maintenant plus de 20 ans, par des accords internationaux sectoriels en faveur de la biodiversité (protocole de Nagoya), du climat (accord de Kyoto), de la solidarité, de la cohésion sociale, ou par des approches plus globales et transversales (Déclaration de Rio), le développement durable prend de l'ampleur.

Il se décline au plan national dans les dispositifs législatifs et réglementaires (code de l'Environnement en 2000, SNDD en 2003, 2010 et 2015, charte de l'environnement en 2005, Grenelle de l'environnement en 2007, loi de transition énergétique en 2015), et dans les outils stratégiques, de planification ou de prospective locaux (SRCAE, SCoT, PCAET, PLU, Agenda 21, PLP déchets...) qui ont été développés ou enrichis d'un volet développement durable, et qui permettent à l'État et aux collectivités territoriales de s'engager dans le mouvement de transition vers un autre mode de développement. En complément, des appels à projets viennent susciter la mobilisation, encourager l'innovation, accompagner l'expérimentation ou encore renforcer l'engagement.

Ce numéro de Repères rend compte du paysage général des politiques publiques en faveur du développement durable. Il présente les nombreux outils à disposition des collectivités territoriales dans l'objectif d'apporter une vision globale. Il met en exergue la plus-value des approches transversales et se fait l'écho des différentes manières et des avantages d'y associer les acteurs des territoires.

Face à la complexité et à l'interdépendance des situations économiques, écologiques et sociales, il peut être difficile de projeter son territoire dans l'avenir et d'identifier les moyens d'y parvenir. C'est pourtant très souvent aux échelles locales que de nouveaux modèles d'aménagement et de développement, initiés par des acteurs privés et publics, s'inventent et s'expérimentent, comme la démarche zéro phyto pour ensuite se généraliser.

La plus-value du croisement d'outils 6

Le projet de territoire et le rôle des différents acteurs 9



Regard sur 50 ans de planification territoriale

Michel Chaillas, responsable du bureau planification et risques technologiques de la Direction départementale des territoires de Côte-d'Or

Dans les années 1960, la France est en pleine croissance économique et démographique. L'État français doit trouver des terrains constructibles afin de répondre à

la demande de logements à la fois en termes quantitatif et qualitatif. La loi d'orientation foncière de 1967 vient alors mettre en place le cadre de la planification centrée sur le développement de l'offre foncière.

On est encore sur les bases de la Charte d'Athènes dont le principal concept est la création de zones indépendantes pour les quatre « fonctions » de l'aménagement : la vie, le travail, les loisirs et les infrastructures de transport. Mais le système atteint ses limites. D'où la nécessité d'appréhender les choses de manière plus large, moins cloisonnée et sectorielle, et de réinterroger tout cela à travers différentes thématiques croisées et avec une vision plus intégratrice.

Les années 1990 marquent une double évolution : on favorise dorénavant la ville multifonctionnelle, et les conclusions du sommet de Rio amènent les pouvoirs publics à prendre en compte les enjeux liés à un développement durable dans la planification territoriale. Ce qui signifie que l'approche thématique avec laquelle on construisait les outils va

peu à peu laisser la place à une approche plus globale. On passe d'une enfilade de dossiers thématiques qui se succédaient à l'élaboration concomitante des outils – entre lesquels on crée des liens – par les mêmes maîtres d'ouvrage.

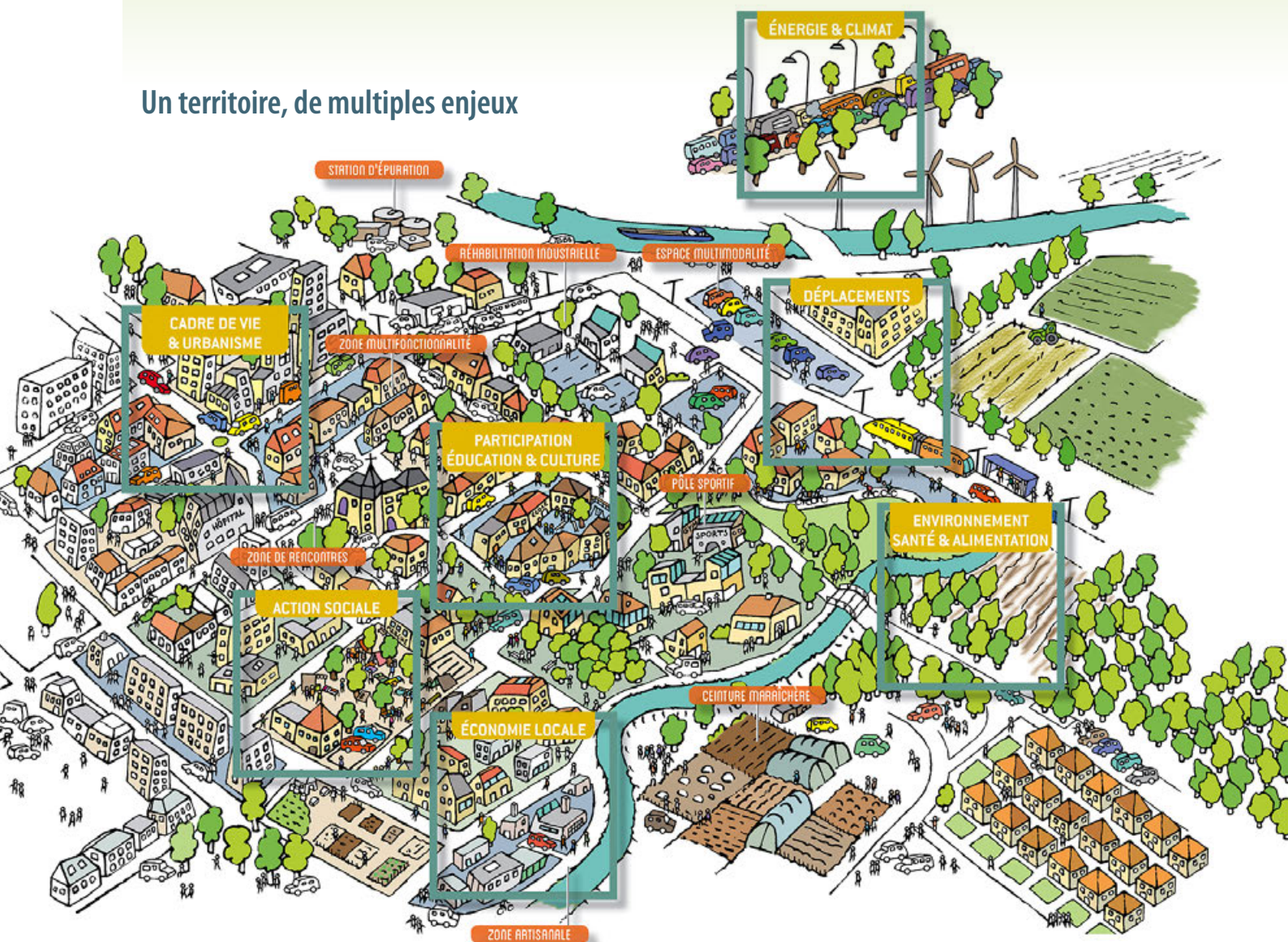
Parallèlement, les lois de structuration des intercommunalités marquent la fin des visions ultra communales de l'aménagement. On voyait auparavant l'aménagement au prisme de la commune, les voisins étant peu associés. Le mouvement créé par l'intercommunalité puis les SCoT oblige à regarder au-delà des fenêtres de sa commune. En 2000, la loi SRU* est une étape importante dans la manière d'aborder l'urbanisme, l'habitat et le développement durable.

Aujourd'hui, avec le critère des 15 000 habitants comme seuil de population pour les EPCI, l'objectif de la loi NOTRe est de viser la pertinence et l'efficacité de l'échelle intercommunale, et de rendre les territoires plus forts. Les réalités locales comme les densités de population sont toutefois prises en compte. La loi a pour ambition de préparer les conditions favorables pour que les territoires soient résilients face aux enjeux actuels et à venir. Son objectif est de les mettre en capacité d'y répondre dans les meilleures conditions à la fois financières et en termes de services aux habitants.

Contact : michel.chaillas@cote-dor.gouv.fr

* Loi SRU : loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains

Un territoire, de multiples enjeux



Source : Le développement durable, une opportunité à saisir. Guide pratique à l'attention des candidat(e)s aux élections municipales. RARE. 2013. Schéma ©Toucan-Toucan

Outre ceux détaillés ici, il existe de nombreux autres dispositifs de politiques publiques* pouvant s'appliquer à toutes échelles géographiques. Les quelques outils présentés sur cette double page ont été sélectionnés sur la base du critère « effet levier potentiel » pour impulser une démarche territoriale de développement durable. De manière générale, l'ensemble des outils, plans et schémas existants peuvent venir alimenter ou ré-interroger une politique locale en faveur du développement durable à vocation structurante. Ils peuvent également élargir les champs d'investigation et permettre d'appuyer une politique locale.

* Tels que le Schéma régional de développement économique et d'innovation (SRDEI), le Plan régional santé-environnement (PRSE), le Plan régional de l'agriculture durable (PRAD), le Plan de prévention du risque (PPR), le Contrat local de santé (CLS) ou encore les plans nationaux « déchets » et « adaptation au changement climatique ».

Échelle régionale :

Schéma régional d'aménagement et de développement durable des territoires (SRADDT)

Créé sur la base du SRADT (1983), enrichi de nouveaux objectifs de développement durable en 1999. Précise les orientations fondamentales à moyen terme du développement durable d'un territoire régional et ses principes d'aménagement. C'est la plus globale des stratégies territoriales. Document prospectif, d'orientation et de coordination, il vise la cohérence des politiques de l'État et des collectivités territoriales sur le territoire régional. Pas de lien juridique entre le SRADDT et les documents d'urbanisme régionaux.

www.region-bourgogne.fr

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

La loi NOTRe crée ce nouveau schéma de planification fixant les objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. Il regroupe des schémas existants tels que le SRCAE, le Schéma régional de l'intermodalité et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Créé par la loi Grenelle II. Pilotage État-Région avec l'ensemble des acteurs locaux concernés. Constitue la pierre angulaire de la démarche Trame verte et bleue, visant à maintenir et à reconstituer un réseau écologique sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent circuler.

www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr

La loi NOTRe ne prévoit pas que les SRCE soient inclus dans les futurs SRADDET.

Échelle nationale :

Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD)

Adoptée en 2015, la SNTEDD 2014-2020 s'inscrit dans la continuité des SNDD 2003-2008 et 2010-2013. Objectifs : donner au développement durable une dimension majeure au sein de la politique gouvernementale ; l'intégrer dans l'ensemble des politiques publiques ; assurer la cohérence et la complémentarité entre les politiques nationales, transversales et sectorielles, et les engagements internationaux et européens de la France.

www.developpement-durable.gouv.fr

Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)

Créé par les lois Grenelle I et II. Élaboré par l'État et la Région. Objectifs : organiser la cohérence territoriale régionale dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie, et définir les grandes lignes d'actions. S'appuie sur un inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, un bilan énergétique, une évaluation du potentiel énergétique renouvelable et de récupération, et une évaluation des améliorations possibles en matière d'efficacité énergétique.

www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr

Dans le cadre de la loi NOTRe, les SRCAE seront inclus dans les futurs SRADDET.

Stratégie régionale de la biodiversité (SRB)

Créée par la loi Grenelle I. Initiée par les régions dans le cadre d'une déclinaison régionale de la Stratégie nationale pour la biodiversité. Outil d'engagement volontaire en faveur de la restauration, la préservation et la protection des ressources naturelles vivantes et des services écosystémiques rendus par la biodiversité.

www.strategie-biodiversite-bourgogne.fr

Dans le cadre des réflexions sur la prochaine loi sur la biodiversité, les SRB pourraient devenir obligatoires.

Échelle locale :

Pays ou Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR)

Créés en 1995, réaffirmés par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT, loi Voynet de 1999), les pays évoluent avec la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM, 2014) qui crée les PETR. Leur vocation : être des outils de coopération entre EPCI sur les territoires situés hors métropoles, ruraux ou non. Ils élaborent, pour et avec les EPCI qui les composent, un projet de territoire : projet d'aménagement et de développement économique, écologique, culturel et social promouvant le développement durable afin d'améliorer la compétitivité, l'attraction et la cohésion du territoire.

www.territoires-bourgogne.fr

Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Créé en 2000 par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), il détermine, à l'échelle de plusieurs groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles. Enrichi par la loi Grenelle II, le SCoT doit contribuer à réduire la consommation d'espace (périurbanisation), préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières, équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

www.outils2amenagement.cerutu.fr

Rapport développement durable (RDD)

Rendu obligatoire par la loi Grenelle I pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Exercice où la collectivité territoriale, ses élus, ses services peuvent faire preuve d'innovation pour exposer les interactions entre actions, politiques et programmes et leurs effets sur les cinq finalités du développement durable afin de les rendre plus intégrées et cohérentes.

www.developpement-durable.gouv.fr



Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) / Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Institué par la loi sur l'Eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe, pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau. Le SAGE est une déclinaison locale du SDAGE. Les documents de planification (SCoT, PLU...) doivent être compatibles ou rendus compatibles dans les trois ans suivant l'approbation des SDAGE.

www.gesteau.eaufrance.fr

Les trois SDAGE couvrant la Bourgogne sont en cours de renouvellement pour la période 2016-2021.

Territoire à énergie positive (TEPOS)

Dispositif d'accompagnement mis à disposition des collectivités via des appels à manifestations d'intérêt. Objectifs : réduire au maximum les besoins en énergie des territoires, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par des énergies renouvelables locales. Peut s'appliquer à différentes échelles. Dépourvu de cadre législatif, c'est néanmoins un outil sur lequel des partenaires institutionnels s'appuient.

www.bourgogne.ademe.fr

Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)

Via cet outil financier, les collectivités lauréates de l'appel à projets lancé par l'État fin 2014 s'engagent à réduire leurs besoins en énergie. Elles proposent un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe autour de domaines d'actions prioritaires : la réduction de la consommation d'énergie, la diminution des pollutions, le développement des transports propres, le développement des énergies renouvelables, la préservation de la biodiversité, la lutte contre le gaspillage, la réduction des déchets et l'éducation à l'environnement.

www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr

Plan de déplacements urbains (PDU)

Formalisé dans la loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) en 1982 ; devenu obligatoire avec la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) en 1996 ; rôle renforcé par la loi SRU. Objectif : assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité des habitants et la protection de leur environnement et de leur santé. Établi pour une durée de 5 à 10 ans. Obligatoire dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

www.outils2amenagement.cerutu.fr

Programme local de prévention (PLP)

Issu du programme national de prévention des déchets de 2004, le PLP est basé sur un engagement volontaire. Vise à réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés en travaillant sur leur réduction à la source, leur tri, leur recyclage et leur valorisation. La loi Grenelle I prévoit leur généralisation. Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 est plus contraignant et se veut opposable une fois les PLP devenus obligatoires.

www.bourgogne.ademe.fr

Rendus obligatoires depuis juin 2015, la loi NOTRe confie leur responsabilité aux régions.

Programme local de l'habitat (PLH)

Créé en 1983 et renforcé en 1991 et 2004 par la loi d'orientation pour la ville (LOV). Depuis la loi portant Engagement national pour le logement (loi ENL) de 2006, modifiée en 2009, il devient obligatoire dans toutes les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 hab., comprenant au moins une commune de plus de 10 000 hab., dans toutes les communautés d'agglomération et communautés urbaines, et dans les communes de plus de 20 000 hab., non membres d'un EPCI. Définit les objectifs à atteindre en matière d'offre de logements en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire, et en tenant compte des objectifs de répartition des logements sociaux et le cas échéant des orientations du SCoT.

www.outils2amenagement.cerutu.fr

Agenda 21

Imaginé au sommet de la Terre en 1992, c'est dans la loi Voynet (LOADDT) de 1999 qu'apparaît la 1^{re} référence législative à l'Agenda 21 local. La SNDD 2003-2008 a mis en place un cadre de référence national et un dispositif de reconnaissance de la part de l'État puis l'outil a été conforté avec la loi Grenelle I (2010) et la SNTEDD 2015-2020. Repose sur un engagement volontaire des collectivités dans une démarche globale de développement durable sur leur territoire et s'adapte à toutes les échelles territoriales. S'appuie sur les cinq finalités du développement durable* et les cinq éléments de démarches**. C'est le seul outil qui bénéficie d'une reconnaissance mondiale.

www.developpement-durable.gouv.fr

* Les cinq finalités du développement durable :

la lutte contre le changement climatique ; la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ; la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ; l'épanouissement des êtres humains ; une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

** Les cinq éléments de démarche : amélioration continue, participation, transversalité, pilotage et évaluation partagée.

Plan climat (air) énergie territorial (PCAET)

Apparu dans le plan climat national de 2004. Engage les collectivités à élaborer localement l'équivalent du plan climat national. Objectifs : s'adapter au dérèglement climatique et réduire les émissions de GES dans le cadre des Objectifs « 3x20 » de l'Union européenne et du « Facteur 4 » de la France (voir page 9). Élaboration de la démarche rendue obligatoire par la loi Grenelle II d'ici le 31.12.2012 pour les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, ainsi que les communes et communautés de communes de plus de 50 000 hab.

www.bourgogne.ademe.fr

La loi de transition énergétique fait évoluer le PCAET en PCAET :

- 31.12.2016 pour les EPCI de plus de 50 000 hab.

- 31.12.2018 pour les EPCI compris entre 20 000 et 50 000 hab.

Plan d'occupation des sols (POS)

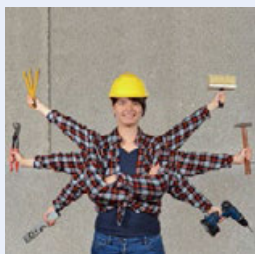
Créé en 1967 par la loi d'orientation foncière. C'est le document de planification de l'urbanisme au niveau communal. Depuis 1983, l'élaboration des POS et leur approbation est passée de la responsabilité de l'État à celle des communes (avec avis de l'État, des organismes publics et des collectivités concernées).

Plan local d'urbanisme (intercommunal) (PLUi)

Créé par la loi SRU qui introduit le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Document politique exprimant les objectifs et projets de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans. Champ d'application enrichi avec la loi Grenelle II qui oblige l'intégration des TVB, PLH et PDU dans les PLU. Cette même loi a créé le PLUi, document unique qui couvre l'ensemble du territoire communautaire.

www.outils2amenagement.cerutu.fr

La majorité des documents d'urbanisme sont en cours de révision pour être en adéquation avec les SCoT.



LA PLUS-VALUE DU CROISEMENT D'OUTILS

Les collectivités sont de plus en plus outillées pour gérer leur territoire. Ce foisonnement d'outils dans le domaine de l'aménagement local offre aux praticiens une nouvelle diversité d'interventions possibles concrétisant et sécurisant leur pouvoir d'action. Toutefois, afin d'optimiser l'usage de ces outils, il est nécessaire d'en connaître les finalités, les modalités et leurs articulations.



Outil : instrument technique ou juridique au service des techniciens et des élus pour agir dans les territoires à différentes échelles (locale, régionale...). Il peut être à vocation stratégique, d'observation, de planification ou de prospective. Sa mise en œuvre peut être réglementée ou volontaire.

Les outils se parlent-ils ?

Depuis plusieurs dizaines d'années, de nombreux outils* ont été progressivement créés et mis à la disposition des collectivités territoriales, qu'ils soient d'orientation stratégique ou de planification, d'origine volontaire ou réglementaire. Par ailleurs, la décentralisation du rôle de l'État et la multiplication des échelles territoriales avec l'apparition, entre autres, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des pays,

a enrichi le nombre d'acteurs locaux au service des territoires. Ces deux facteurs cumulés font de l'aménagement des territoires un exercice désormais parfois complexe, et dans lequel il peut être difficile de s'y retrouver.

Cette situation a fait émerger un nouvel enjeu, celui de l'articulation et de la mise en cohérence des politiques territoriales s'appliquant à différentes échelles. Pour y répondre, le législateur impose très souvent des liens de « compatibilité », de « conformité » ou de « prise en compte » entre les outils, principalement à travers le code de l'Environnement ou le code de l'Urbanisme. Par ces liens, il réglemente et favorise une cohérence entre les objectifs des uns et les actions des autres, cherchant à donner un sens commun à l'action publique.

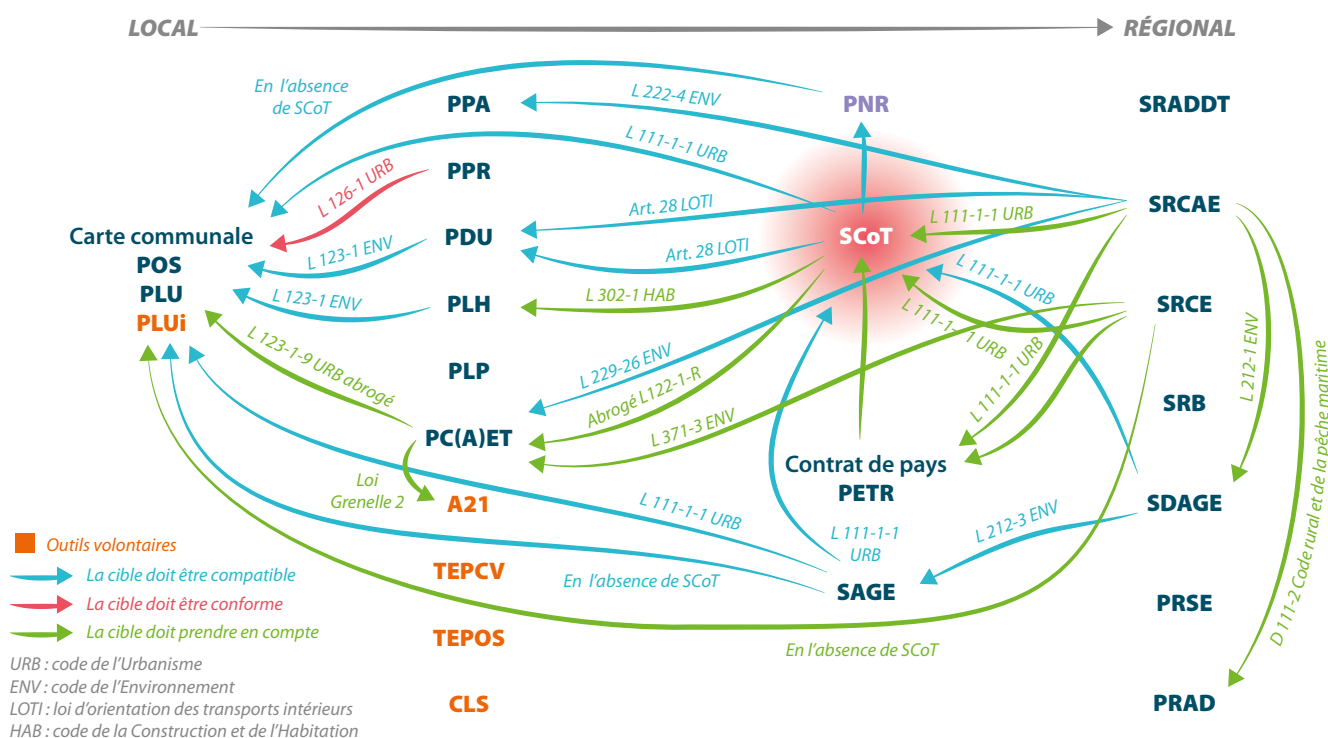
La vision globale des outils et de leurs connexions manque encore aux élus et à leurs services, qui sont souvent dans une approche sectorielle de leur domaine de compétences. Pour y remédier, les collectivités de plus de 50 000 habitants ont l'obligation, depuis la loi Grenelle I, de rédiger un rapport annuel de développement durable (RDD)

Le SCoT : outil intégrateur et courroie de transmission

Cet outil stratégique, intégrateur, de référence et prospectif permet la mise en œuvre d'une stratégie territoriale à l'échelle d'un « bassin de vie ». Depuis sa création, cet outil a vu son rôle se renforcer. La loi Grenelle II et différents articles du code de l'Urbanisme ont introduit les principes selon lesquels les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec le SCoT, et celui-ci doit être l'intégrateur des documents de planification supérieurs (SRCAE, SRCE, SDAGE, SAGE, charte PNR...). Dernièrement, la loi Accès au logement et urbanisme rénové (loi Alur) est venue **renforcer le positionnement du SCoT comme document pivot** qui sécurise les relations juridiques entre les différents outils. Cet outil s'avère être une plate-forme « en lien » et « de croisement » avec les échelles locale et régionale.

Liens de compatibilité, conformité ou prise en compte existants entre les différents outils

Schéma réalisé au 31.10.2015 dont les composantes évoluent en permanence.



et de le présenter lors du débat d'orientation budgétaire. Par l'approche globale qu'induit le développement durable, le RDD, en mettant en lumière l'interdépendance qui existe entre les politiques sectorielles, permet de les rendre plus intégrées et cohérentes.

Les uns au service des autres

Les transitions énergétique, écologique, économique et sociétale que nous vivons actuellement interpellent tout un ensemble de politiques : logement, transport, éducation, inclusion sociale,

renouveau économique, emploi, biodiversité, santé, cadre de vie, culture, etc. Elles nécessitent de croiser et d'articuler une grande diversité de politiques sectorielles. Toutefois, la mise en mouvement d'un territoire pour une approche intégrée de sa gestion est souvent confrontée à des difficultés d'éparpillement et de cloisonnement des projets. C'est pourquoi, au regard d'enjeux identifiés et qualifiés comme prioritaires, des collectivités avancent en privilégiant la mise en transversalité « binaire » d'approches thématiques (par ex. : santé et urbanisme ou énergie et urbanisme) ou s'appuient sur des transversalités imposées entre



L'intérêt de rapprocher les thématiques santé et urbanisme

Tony Foglia, responsable d'études, ORS Bourgogne Franche-Comté

Bien qu'à l'origine, les documents d'urbanisme aient été conçus comme des outils au service de la qualité sanitaire des espaces urbanisés (ex. : favoriser l'ensoleillement des rues et des bâtiments, le bon assainissement des terrains, l'évacuation

des déchets et l'accès à l'eau potable ; prendre en compte la pollution des sols, la qualité de l'air, l'environnement sonore...), la santé* n'est jamais citée explicitement dans l'ensemble des outils réglementaires régissant l'urbanisme. Pourtant, la planification territoriale à travers les PLUi et les SCoT (dont l'objectif est de mettre en cohérence les politiques menées sur un même territoire) représente un levier important pour agir sur les facteurs influençant la santé.

Face à la complexité des champs à couvrir en termes d'urbanisme, il est important que les élus puissent disposer d'un maximum d'éléments permettant d'apprécier les projets, d'en identifier les déterminants et d'en mesurer les conséquences pour définir au mieux les priorités. Pour cela un outil est disponible : l'évaluation d'impact sur la santé (EIS). « Une combinaison de procédures, de méthodes et d'outils par lesquels une politique, un projet... peuvent être évalués selon leurs effets potentiels sur la santé de la population et selon la répartition de ces effets dans la population, par un processus multidisciplinaire structuré. » (Consensus de Göteborg, 1999). Elle vise à anticiper les effets positifs et négatifs d'une politique dans une démarche de promotion

de la santé incluant la réduction des inégalités de santé. Ce n'est pas un jugement sur le projet, mais une démarche visant à l'enrichir en proposant des recommandations aux décideurs pour l'amélioration des conditions et environnements de vie tout en leur permettant d'atteindre leurs autres objectifs.

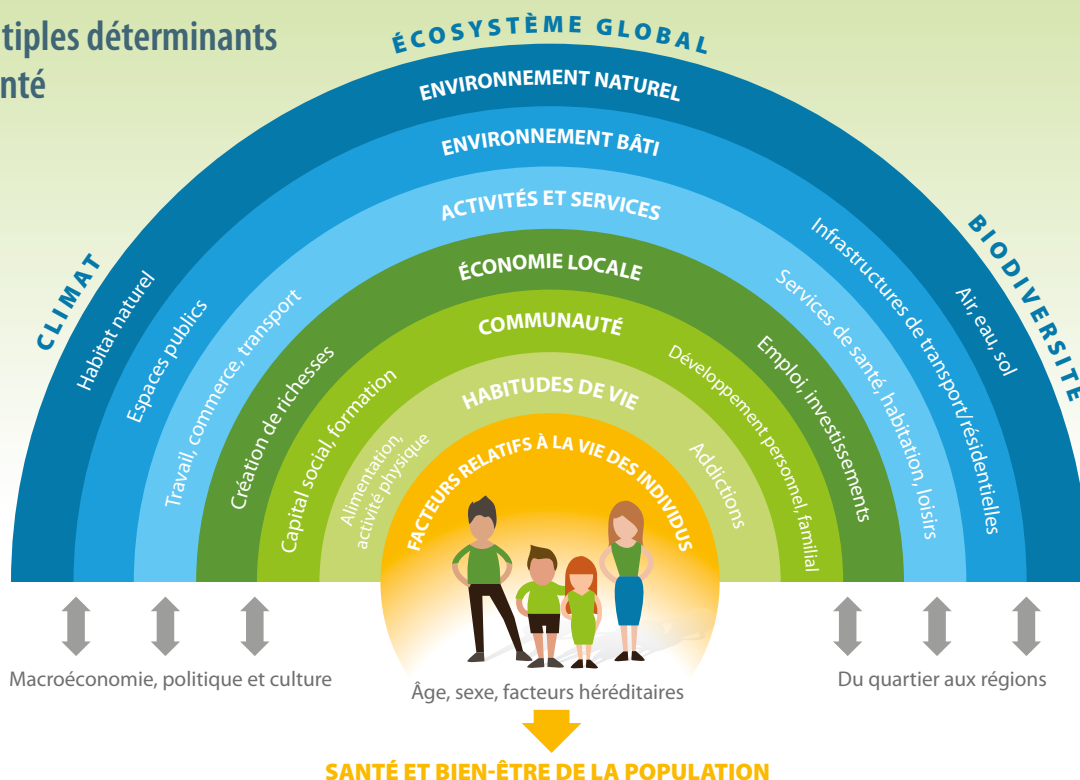
L'un des intérêts de la démarche est qu'elle favorise la prise de conscience des acteurs des autres secteurs quant aux répercussions de leurs activités sur la santé des populations. Elle joue donc un rôle de responsabilisation. L'EIS incite à la collaboration et la communication entre les différents partenaires. Elle encourage la participation, l'appropriation du projet par la population concernée et la transparence vis-à-vis des citoyens.

C'est dans ce cadre que l'ARS Bourgogne, la DREAL de Bourgogne, l'ORS Bourgogne Franche-Comté et la communauté de communes Sud Côte Chalonaise se sont associés pour mettre en œuvre l'action 97 du 3^e Plan national santé-environnement (PNSE3) qui vise à tester la mise en place d'EIS avec quelques collectivités volontaires, pour mieux intégrer les enjeux de santé environnement dans l'aménagement et la planification urbaine.

Contact : tony.foglia@ors-bourgogne.org

* La santé est définie comme un « état de complet bien-être, à la fois physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité » (Organisation mondiale de la santé, 1946). Cette définition implique que la santé d'une population est déterminée par une multitude de facteurs individuels, sociaux, économiques et environnementaux (Dahlgren, 1995).

Les multiples déterminants de la santé



Source : Dahlgren & Whitehead, 1991, DSP Québec

outils comme l'obligation de prise en compte du SRCE et du SRCAE dans les SCoT. Ces articulations favorisent l'ouverture afin d'aller plus loin dans chacune des démarches. La conjonction des documents d'urbanisme, en alliant force réglementaire et opérationnelle, permet, quant à elle, de rendre les démarches plus concrètes et très souvent d'aller au-delà des exigences réglementaires.

Au-delà du réglementaire : l'engagement volontaire

L'importance croissante de la prise en compte des enjeux d'un développement durable ne pouvant pas uniquement s'appuyer sur des outils réglementaires, des démarches et outils volontaires sont venus enrichir la panoplie des instruments à la disposition des collectivités pour aménager et gérer leur territoire en ce sens. C'est le cas, par exemple, de l'outil « Agenda 21 local » créé en 1992 ; des Programmes locaux de prévention (PLP) des déchets issus du programme national éponyme et apparus en 2004, des démarches Plan climat énergie territoire (PCET) et dernièrement des Territoires à énergie positive (TEPOS) et des Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).

Laissés à la discrétion des collectivités ou encouragés par des appels à projets régionaux ou nationaux, les dispositifs d'engagement volontaire favorisent et structurent l'engagement qualitatif d'un territoire dans une démarche de développement durable. Souvent basées sur la montée en puissance progressive des engagements et ayant pour doctrine l'amélioration continue, ces démarches sont majoritairement innovantes et viennent parfois alimenter les futures réglementations rendant obligatoires certaines de ces démarches comme ce fut le cas lors de l'approbation de la loi Grenelle II pour les PCET (décret de juillet 2011) ou les PLP (décret du 10 juin 2015).

3 questions à...



Alain Cartron, président du syndicat mixte du SCoT des agglomérations Beaune et Nuits-Saint-Georges

Le SCoT, un accélérateur pour la prise en compte de la biodiversité

Votre SCoT est dit SCoT Grenelle, pourquoi ?

Le SCoT des agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges a été élaboré de manière concomitante aux lois Grenelle. Les enjeux définis par le Grenelle tels que la lutte contre l'étalement urbain et la promotion de l'aménagement durable, la lutte contre les changements climatiques et la prise en compte de la biodiversité sont intégrés dans notre SCoT et étaient largement portés par les élus du territoire dès le lancement de la procédure. Cela donne, pour la biodiversité et les paysages par exemple, des cartographies précises et des prescriptions ou des recommandations spécifiques telles que le retrait des constructions par rapport aux cours d'eau et la limitation des effets de coupures des corridors écologiques.

Comment la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité s'intègre-t-elle dans votre SCoT et impacte-t-elle les documents d'urbanisme des communes ?

Les enjeux liés à la biodiversité sont déclinés au travers d'une carte de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques. Elle identifie et hiérarchise les réservoirs de biodiversité (intérêt majeur, grand intérêt, intérêt secondaire), les sites Natura 2000, les boisements, les corridors écologiques, les franchissements à restaurer, les cours d'eau... Chaque élément fait l'objet de prescriptions précises dans le Document d'orientation et d'objectifs comme l'interdiction de construire ou l'autorisation de construire sous conditions.

Les communes doivent mettre en compatibilité avec le SCoT leur document d'urbanisme (PLU) et le modifier si nécessaire. Afin de les accompagner au mieux et de permettre un travail pédagogique, le syndicat mixte a réalisé les analyses de compatibilité et a produit des cartes de synthèse pour chaque commune. Le SCoT veille au respect de ces éléments à travers sa présence active aux côtés des collectivités et ses avis formels.

Comment l'approbation du SRCE et de la SRB en Bourgogne va-t-elle s'articuler avec votre SCoT ?

Le SCoT a été élaboré simultanément avec ces documents, c'est pourquoi il intègre les constats et les principales dispositions de chacun d'entre eux. Par ailleurs, s'agissant de documents régionaux au cadrage parfois large, le SCoT permet une application plus précise sur le territoire et la mise en œuvre de mesures complémentaires. Par exemple, la carte du SRCE au 50 000^e est complétée et reprise dans la carte de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques au 25 000^e.

Contact : Florence Bérard, responsable du service Urbanisme/Aménagement du territoire, Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud
florence.berard@beaunecoteetsud.com



Construire un projet global en s'appuyant sur l'articulation d'un TEPOS, d'un TEPCV et d'un Agenda 21

Claudine Boisorieux, présidente de la communauté de communes des Vaux d'Yonne

Engagé dans une politique volontariste de développement durable depuis 2008, le territoire des Vaux d'Yonne a répondu

à l'appel à manifestation d'intérêt Territoire à énergie positive (TEPOS) lancé par l'ADEME et la Région Bourgogne en 2013 dans l'optique de donner de la cohérence et de la perspective aux actions déjà mises en place de manière isolées : démarche « zéro pesticides », audits énergétiques et travaux d'économie d'énergie, lutte contre la précarité énergétique, parc éolien citoyen...

L'intérêt réside également dans le fait de rejoindre un réseau non seulement régional mais aussi national qui favorise l'échange de pratiques, la visibilité et la communication de la démarche auprès du grand public.

Lorsque le ministère de l'Écologie a lancé l'appel à projets Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), c'est dans le prolongement et en complémentarité avec la démarche TEPOS que la commu-

nauté de communes a répondu et a été retenue parmi les 212 lauréats. En plus d'un accompagnement technique, cette reconnaissance prévoit un accompagnement financier, notamment de nos projets de rénovation des bâtiments et de l'éclairage public, ce qui permet d'abaisser nos dépenses énergétiques.

Aujourd'hui, c'est naturellement que nous nous engageons dans une démarche territoriale d'Agenda 21 qui coïncide avec le renouvellement de notre projet de territoire dans lequel nous souhaitons que le développement durable soit affiché clairement en transversalité de l'ensemble de nos projets locaux. Il s'agit également d'ouvrir les réflexions sur d'autres champs thématiques (biodiversité, cohésion sociale, économie durable...) et de rendre la construction et la mise en œuvre de ce projet plus participatives, ce qu'incite fortement la démarche Agenda 21. Cet outil de développement local viendra englober les démarches préexistantes, donnera de la lisibilité à l'ensemble et inscrira définitivement le territoire dans une politique de développement durable.

Contact : Lucie Jacquot, agent de développement à la communauté de communes des Vaux d'Yonne, local.ccvy.lj@orange.fr



LE PROJET DE TERRITOIRE ET LE RÔLE DES DIFFÉRENTS ACTEURS

La notion de territoire est souvent confondue avec le terme de collectivité territoriale. Cette dernière est l'entité administrative qui agit sur un territoire au regard des compétences qui lui sont déléguées. La notion de territoire est plus vaste, avec des limites géographiques mouvantes selon la vision territoriale de chacun, avec une multitude d'acteurs et d'activités implantés. Les territoires ont une vie, une histoire et ce sont les acteurs de ces territoires qui doivent en écrire l'avenir au regard des enjeux locaux et globaux.

Il était une fois un territoire...

D'où vient-il ? Où en est-il ? Où va-t-il ? Sur la base de ces trois questions peut se structurer la mise en récit du territoire. Chaque territoire est un support vivant qui possède une histoire, des spécificités liées à sa situation géographique, à ses habitants, à ses ressources naturelles et à ses voisins, à un grand nombre de critères rationnels et irrationnels qui en font un lieu unique avec ses forces et ses faiblesses.

Sur la base d'une « photographie » du territoire à un instant T, et prenant en compte ses différentes spécificités et leurs dynamiques, les différents acteurs - élus et techniciens de la collectivité, acteurs socio-économiques, acteurs éducatifs, associations, citoyens - vont pouvoir co-écrire leur projet de territoire.



3 questions à...



Alain Drouhin, président du pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne

Au-delà des frontières physiques et administratives : l'unité

Votre territoire, d'où vient-il ?

Son nom provient de l'origine géologique sur lequel il repose. La Puisaye est une région de plateaux humides et verdoyants où les nombreuses forêts de feuillus abritent de grands étangs. La dénomination Forterre viendrait quant à elle directement du sol calcaire du Jurassique

supérieur qui confère à cette forte terre un paysage ouvert de grands plateaux où, depuis le remembrement des années 1960 et l'arrachage systématique des « bouchures », la culture céréalière s'est massifiée. Le pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne est donc un territoire rural, à cheval sur des frontières géologiques et administratives avec les départements de l'Yonne et de la Nièvre. Situé entre les vallées de l'Yonne et de la Loire, il est né du regroupement de 75 communes réparties en quatre communautés de communes (loi Voynet 1999) et abrite 37 300 habitants.

Où en est-il ?

Nous bénéficions aujourd'hui d'une forte dynamique locale qui nous permet de déployer une démarche de développement durable concertée avec les communes et communautés de communes membres du pays pour répondre localement aux enjeux contemporains. Ce positionnement a émergé grâce à une prise de conscience progressive qui s'est construite au cours des démarches successives de développement lors des 15 dernières années : charte de l'environnement, programme européen EQUAL axé sur la qualité environnementale des bâtiments et les éco-matériaux, Plan climat énergie territorial, soutien à l'émergence d'une culture de l'urbanisme (élaboration du SCoT du pays pour un aménagement durable de l'espace et engagement des collectivités dans des PLUi), engagement collectif des quatre communautés de communes et du pays dans la démarche TEPOS, réponse unique des quatre communautés de communes et du pays à l'appel à projets national TEPCV, engagement dans un programme LEADER et un contrat de territoire « Transition énergétique ».

Tous ces outils sont au service d'une volonté politique de cohésion et d'équilibre territorial, et favorisent le sentiment d'appartenance au territoire ainsi que le travail en commun.

C'est sur la base de ces différentes contractualisations que s'est construit le pays tel qu'on le connaît aujourd'hui, c'est-à-dire un territoire qui évolue dans ses contours et dans sa structuration pour s'adapter aux évolutions sociétales, notamment en cette période de grande mutation qui nécessite l'engagement de tous.

Où va-t-il ?

Il nous faut en effet inventer ce que sera demain. Pour nous, ce futur passe par le rassemblement, la concertation et l'interaction entre les acteurs locaux au sein du territoire, et avec les territoires voisins, ruraux ou citadins. Celle-ci doit nous permettre, à terme, de construire un territoire proche de ses habitants, où la proximité et l'adaptation seront la réponse aux besoins quotidiens (activité économique, santé, éducation, production locale...). Pour imaginer cela, aujourd'hui, l'une de nos orientations fortes pour l'avenir est la transition énergétique à mener collectivement : nous œuvrons afin que notre territoire atteigne localement les objectifs européens et nationaux que sont les « 3x20 »⁽¹⁾ et le « Facteur 4 »⁽²⁾. Ce choix doit nous permettre de renforcer le développement de notre territoire et de le préparer aux enjeux de demain.

Contact : Véronique Ravier, chargée de mission, pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne, environnement.puisaye-forterre@orange.fr

(1) Base des engagements de la France pour l'année 2020 :

- réduire de 20 % les émissions de GES par rapport à 1990
- réduire de 20 % les consommations énergétiques
- intégrer au moins 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale

(2) Base des engagements de la France pour l'année 2050 : diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre du territoire (par rapport aux émissions de 1990).

Chapitre suivant : anticiper et imaginer un futur souhaité et partagé

Un projet de territoire est la formalisation par une collectivité, quelle que soit son échelle, d'une vision prospective de son territoire. Sur la base d'un diagnostic initial, les différents acteurs imaginent, sur le long terme, les scénarii possibles d'évolution de leur cadre de vie en les « confrontant » à des facteurs internes et externes pouvant venir impacter le territoire. Ce temps de projection permet de prendre du recul par rapport à la durée plus courte des mandats politiques et d'inclure des enjeux dont la prise en compte s'étale sur de nombreuses années ou s'applique en continu, comme ceux liés au développement durable. Idéalement, la réflexion est menée de façon à dépasser les approches « en silo thématique » et à favoriser une vision transversale et partagée des enjeux. Le résultat est une synthèse des enjeux prioritaires du territoire à moyen ou long terme. Le projet de territoire est donc un excellent outil pour créer les conditions d'une mise en cohérence des différentes politiques locales et pour les mettre en perspective des schémas stratégiques régionaux (ex. : SRCAE, SRADDT...) ou des plans nationaux (ex. : Plan national santé-environnement, adaptation au changement climatique, prévention des déchets...).

3 questions à...



Jean-Michel Garraut, président de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Armançon

L'eau et le climat s'affranchissent des frontières administratives

Pourquoi s'appuyer sur la prospective pour traiter des questions de l'eau et du changement climatique ?

Si les modifications du climat sont déjà perceptibles pour tout un chacun (observation du décalage des dates de vendanges par exemple), cette notion reste néanmoins difficile à appréhender. En particulier sur les questions relatives à l'eau pour lesquelles les conséquences du changement climatique n'entraînent pas des modifications radicales dans notre quotidien.

L'utilisation de l'exercice prospectif permet donc de se positionner dans un futur plus lointain, dans lequel les modifications du cycle de l'eau seraient plus marquées. Ainsi, il est plus facile d'imaginer les conséquences pour notre quotidien et donc d'envisager des actions pour les anticiper.

En quoi cela permet-il de s'affranchir des frontières administratives habituelles et amène les territoires à s'ouvrir à des échelles supra-territoriales ?

L'aménagement du territoire se réfléchit aujourd'hui au niveau d'un bassin de vie, la plupart du temps cohérent avec les échelles administratives que sont la commune, l'intercommunalité, le département, la région ou encore l'État. La question du cycle de l'eau, quant à elle, se traite à l'échelle d'un bassin versant, l'unité hydrographique cohérente reconnue. L'eau ne connaît pas les frontières administratives. Tout aménagement sur un territoire aura des conséquences hydrologiques pour les territoires situés à l'amont et/ou à l'aval. La gestion de l'eau nécessite donc une prise de recul et l'intégration d'enjeux d'autres territoires, d'autres bassins de vie, ce qui souligne l'importance de s'ouvrir à d'autres méthodes, voire d'autres cultures.

Quel est l'intérêt d'un travail collectif sous une forme prospective ?

Le recours à une méthode prospective dans un cadre collectif amène des acteurs qui ne travaillent pas forcément habituellement ensemble à construire une vision partagée d'un territoire : chacun doit faire part de ses enjeux et de ses contraintes et intégrer ceux des autres acteurs. De plus, comme l'exercice prospectif fait appel à l'imagination et la créativité, il est possible de s'affranchir des cadres de réflexion ou de négociation habituels ainsi que des considérations quotidiennes. Cet exercice est riche d'enseignements. Il permet de construire une vision collective et globale afin de déployer un aménagement local cohérent.

Contact : Lucile Gaillard, animatrice SAGE Armançon au SIRTAVA sage@bassin-armancon.fr

Boîte à outils « Vision+21 » : co-construction de visions souhaitables pour des territoires durables

Pour permettre aux collectivités locales d'animer une démarche prospective sur leur territoire, une boîte à outils a été développée courant 2013 par le ministère de l'Écologie et Stratégic design scenarios, avec le soutien de nombreux partenaires locaux et nationaux, dans le cadre des différents travaux menés au niveau national sur la démarche Agenda 21. Elle se présente sous la forme d'une série d'outils-exercices, à moduler en fonction des besoins des collectivités. Certains outils sont destinés à co-produire une vision souhaitée d'un territoire durable, d'autres ont plus vocation à faire s'interroger collectivement les différents acteurs concernés sur les processus en cours, et à décliner un scénario adapté au territoire. Cette boîte à outils est mise à disposition de tous (selon les termes de la licence Creative Commons).

Au total, cinq outils sont à disposition :



1. Autoportrait perceptif des politiques durables locales. L'objectif est d'estimer, dans le cadre de démarches déjà engagées, comment celles-ci sont perçues par les parties prenantes elles-mêmes, d'en révéler les forces et les faiblesses, avant de lancer un travail prospectif.



2. Contextualisation des territoires dans l'environnement stratégique. L'objectif est d'échanger sur les enjeux sociaux, environnementaux et économiques du territoire à moyen terme et de construire une vision de l'avenir partagée entre les parties prenantes. Des titres de journaux fictifs d'ici à 2035 sont par exemple débattus. Les parties prenantes en discutent, choisissent ceux qui sont les plus pertinents pour leur territoire et échangent sur leurs choix.



3. Tests de robustesse des territoires en transition. L'objectif est d'explorer collectivement les forces et faiblesses du territoire en le mettant à l'épreuve des grands défis qui le guettent à un horizon de 20 ans. Plusieurs scénarii possibles sont proposés au débat. Les parties prenantes jouent les journalistes de l'avenir et imaginent rétrospectivement ce que le territoire a dû mettre en place pour mieux résister à ces défis ; ceci peut faire l'objet d'un petit reportage vidéo.



4. Création/adaptation d'un scénario de transition écologique vers le développement durable local. L'objectif est d'articuler un scénario partagé, adapté au territoire, désirable et atteignable en imaginant des transformations dans les modes de gouvernance, les outils et dispositifs, le ré-agencement des acteurs, etc. Les parties prenantes composent leurs scénarii par blocs qu'ils enchainent et racontent sous la forme d'une courte animation auto-produite par les participants eux-mêmes.



5. Pistes d'évolution du projet territorial de développement durable. À la suite de l'élaboration d'un scénario, l'objectif de cet outil est de permettre de construire et baliser le parcours nécessaire pour l'atteindre, définir les étapes pour avancer, les acteurs à mobiliser, les actions à prioriser et poser des échéances. Les parties prenantes partent de leur vision souhaitée, explorent et éprouvent de manière qualitative les chemins susceptibles d'y conduire.

Téléchargeable sur : www.sustainable-everyday-project.net



D'une politique locale à une dynamique territoriale

L'évolution de projets développés « pour » les citoyens vers des projets construits et mis en œuvre « avec » eux est l'une des voies identifiées vers un développement soutenable « accepté » et « incarné ». Il arrive que la participation soit perçue comme un simple « passage obligé » dont les élus attendent peu. Ceux-ci font valoir le fait que les idées qui en émergent sont trop souvent écartées in fine car ne relevant pas du domaine de compétences des collectivités. Toutefois, certains élus locaux - en s'appuyant sur les conseils de développement (loi Voynet 1999), les comités de quartier (loi relative à la démocratie de proximité, 2002), les conseils municipaux de jeunes ou encore des diagnostics partagés - en voient bien le potentiel constructif : ils mettent en place des dispositifs démocratiques et des processus participatifs qui permettent au final une appropriation locale des différents défis, l'émergence d'initiatives portées par la société civile elle-même et une meilleure cohérence entre projets publics et privés.

La participation des acteurs territoriaux doit se retrouver à toutes les étapes du processus - de l'information à l'action - afin que, une fois le projet territorial co-construit validé, il soit mis en œuvre par l'ensemble des acteurs selon leurs compétences et leurs moyens, et non par la collectivité seule. Pour exemples, le choix d'agriculteurs de produire en agriculture biologique, de citoyens de se déplacer

en modes doux, d'associations d'organiser des manifestations éco-responsables, d'entreprises de développer des produits éco-conçus... sont autant d'actions non portées par la collectivité mais qui, au final, trouvent leur place et participent à la mise en œuvre d'un projet territorial de développement durable.

Cette approche, basée sur le principe de la co-responsabilité sociétale, permet de gagner en cohérence et en consistance en croisant les engagements et objectifs individuels et collectifs des entreprises, associations, citoyens... attachés à l'évolution de la situation du territoire, du cadre de travail des agents, des salariés, des membres et du cadre de vie des administrés.

CO-ACTION

CO-DÉCISION

CO-CONSTRUCTION

CONCERTATION

CONSULTATION

INFORMATION

Les six degrés de participation des acteurs territoriaux

Questions à...



Patrice Joly, président du conseil départemental de la Nièvre

La Nièvre invente collectivement son avenir

Engagé dans une stratégie de développement territorial depuis 2000 avec le programme « Nièvre 2010 », le département a relancé, dans la foulée, un programme d'action politique qui engage à se projeter dans l'avenir et à développer une vision partagée du territoire. Avec un clin d'œil à l'Agenda 21,

« Nièvre 2021 » est la contribution d'une collectivité territoriale aux enjeux globaux du développement durable.

Quels sont les ressorts du programme « Nièvre 2021 » ?

Nous nous sommes dits : essayons de construire notre développement à partir de ce que l'on est et de notre potentiel de développement en termes de ressources humaines et naturelles. Sortons des logiques de massification, de la course à la productivité et au rendement. Recherchons un développement de niche, soyons sur la « qualité » plutôt que sur les « volumes ». Faisons évoluer le regard que nous portons sur nous-mêmes et n'essayons pas de ressembler aux autres. Sur quoi repose notre identité ? Considérons que la nature, qui est l'un de nos principaux atouts, représente un potentiel de développement. Il s'agit là d'une autre manière d'envisager les choses, non plus sous l'angle de la contrainte, mais de l'écodéveloppement, du potentiel d'activité économique et du mieux-être individuel.

Comment le programme « Nièvre 2021 » impulse-t-il une démarche territoriale collective ?

Si la démarche est portée par le conseil départemental, il ne s'agit pas pour autant d'un projet d'institution où la collectivité serait responsable de la totalité de la mise en œuvre du projet, mais d'un projet territorial, mis en partage avec tous ceux qui interviennent sur le territoire : les institutions, les associations, les citoyens, les acteurs économiques. L'idée

est d'avoir des entreprises qui puissent se faire certifier sur l'écodéveloppement, que les collectivités qui contractualisent avec le conseil départemental entrent dans des logiques de développement durable et que les autres acteurs, à l'exemple du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 58) et de son Agenda 21, s'engagent également. L'objectif est de faire en sorte que notre territoire tire parti de cette dynamique et soit reconnu à travers les certifications et labellisations des entreprises et collectivités locales.

Quelle place occupent les co-acteurs de ce projet ?

Nous avons identifié une quarantaine de chantiers à lancer dans différents secteurs, avec un chef de file (conseil départemental, syndicat, associations...) pour chacun d'eux (pas forcément dans la majorité départementale !). Globalement, ça a bien fonctionné, il y a eu une bonne mobilisation. Tout le monde a joué le jeu et s'est inscrit dans une volonté de travail prospectif, collectif et partenarial. Quand les entreprises voient l'intérêt pour l'ensemble d'une zone d'activités d'être certifiée, c'est que la performance économique possible derrière ces démarches devient évidente. De telles démarches collectives favorisent un essaimage des pratiques et redonnent de la fierté et de la dignité à chacun, car elles permettent de cultiver l'estime du territoire.

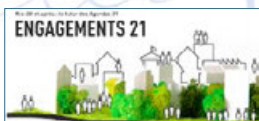
Peut-on dire que le conseil départemental joue un rôle de premier de cordée ?

Nous avons la responsabilité de l'institution, c'est-à-dire celle d'exercer les compétences qui nous sont confiées. Le suffrage universel nous confère la légitimité et un rôle d'ambassadeur de notre territoire. Il nous revient donc de le développer, de le stimuler, de l'animer, d'explorer de nouvelles voies et de prendre des risques avec une vision à long terme.

Contact : Nathalie Pinault, chargée de mission Nièvre 2021 au conseil départemental de la Nièvre, nathalie.pinault@nievre.fr

Sites Internet

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr
- « Les outils de l'aménagement » réalisé par la Direction technique Territoires et ville du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)
www.outils2amenagement.cerema.fr
- « Les territoires bourguignons en transition » réalisé par l'ADEME Bourgogne en partenariat avec l'Observatoire climat énergie de Bourgogne coordonné par Alterre Bourgogne. www.bourgogne-transition.fr
- Extranet des territoires en Bourgogne du conseil régional de Bourgogne : www.territoires-bourgogne.fr
- Le portail de l'information géographique en Bourgogne : www.geobourgogne.fr



Vidéos

- Vidéos issues de la boîte à outils Vision+21
www.sustainable-everyday-project.net

Guides et fiches techniques

- Plan local d'urbanisme et développement durable. Un document pratique pour innover. RARE et ARPE PACA. Décembre 2011. www.alterre-bourgogne.org
- Schéma de cohérence territoriale et développement durable. Un nouvel avenir pour les territoires. ARPE Midi Pyrénées. Novembre 2010. www.cerdd.org
- Manifeste : Agenda 21, Plan climat : n'hésitez plus ! ; Cerdd. Octobre 2011 www.cerdd.org
- L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme décembre. Le guide. RéférenceS. CGDD. 2011. www.environnement-urbanisme.cerema.gouv.fr
- Le SCoT, un projet stratégique partagé pour l'aménagement durable d'un territoire. Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité. Juillet 2013. www.territoires.gouv.fr/publication
- Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie. Décryptage Grenelle. Énergie et climat. CERTU et ETD. Février 2011. www.outils2amenagement.cerema.developpement-durable.gouv.fr
- CLS : Contrat local de santé
- EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
- LEADER : Liaison entre action de développement de l'économie Rurale
- PCAET : Plan climat air énergie territorial
- PDU : Plan de déplacements urbains
- PETR : Pôle d'équilibre territorial et rural
- PLH : Programme local de l'habitat
- PLP : Programme local de prévention déchets
- PLU(i) : Plan local de l'urbanisme (intercommunal)
- PNR : Parc naturel régional
- POS : Plan d'occupation des sols
- PPA : Plan de protection de l'atmosphère
- PPR : Plan de prévention des risques
- PRAD : Plan régional de l'agriculture durable
- PNSE : Plan national santé-environnement
- PRSE : Plan régional santé-environnement
- RDD : Rapport développement durable
- SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- SNB : Stratégie nationale pour la biodiversité
- SNDD : Stratégie nationale de développement durable
- SNTEDD : Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable
- SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- SRADDT : Schéma régional d'aménagement, de développement durable des territoires
- SRADT : Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire
- SRB : Stratégie régionale de la biodiversité
- SRCE : Schéma régional de cohérence écologique
- SRDEI : Schéma régional de développement économique et d'innovation
- SCoT : Schéma de cohérence territoriale
- SRCAE : Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie
- TEPCV : Territoire à énergie positive pour la croissance verte
- TEPOS : Territoire à énergie positive
- TVB : Trame verte et bleue

REMERCIEMENTS

Cécile Colson (ADEME Bourgogne), Bruno Maestri (ARS Bourgogne), Emmanuel Bertin (CERDD), Aurélie Cambien (CEREMA), Florence Berard (Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud), Claudine Boisorieux et Lucie Jacquot (Communauté de communes des Vaux d'Yonne), Sylvie Gaulier, Patrice Joly et Nathalie Pinault (Conseil départemental de la Nièvre), Philippe Latour et Franck Morel (Conseil régional de Bourgogne), Michel Chaillas et Corinne Piombino (DDT21), Céline Brailon (DREAL Bourgogne), Tony Foglia (ORS Bourgogne Franche-Comté), Alain Drouhin et Véronique Ravier (pays Puisaye-Forterre), Jean-Michel Garraut (SAGE de l'Armançon), Lucile Gaillard (SIRTAVA), Alain Cartron (Syndicat mixte du SCoT des agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges).

Avec le concours financier de :



La reproduction des informations contenues dans REPÈRES est autorisée, à condition d'en mentionner la source et l'origine. Alterre Bourgogne demande à toute personne utilisant ou reproduisant ces informations dans un document de bien vouloir lui en adresser un exemplaire.

Sigles

- CLS : Contrat local de santé
- EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
- LEADER : Liaison entre action de développement de l'économie Rurale
- PCAET : Plan climat air énergie territorial
- PDU : Plan de déplacements urbains
- PETR : Pôle d'équilibre territorial et rural
- PLH : Programme local de l'habitat
- PLP : Programme local de prévention déchets
- PLU(i) : Plan local de l'urbanisme (intercommunal)
- PNR : Parc naturel régional
- POS : Plan d'occupation des sols
- PPA : Plan de protection de l'atmosphère
- PPR : Plan de prévention des risques
- PRAD : Plan régional de l'agriculture durable
- PNSE : Plan national santé-environnement
- PRSE : Plan régional santé-environnement
- RDD : Rapport développement durable
- SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- SNB : Stratégie nationale pour la biodiversité
- SNDD : Stratégie nationale de développement durable
- SNTEDD : Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable
- SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- SRADDT : Schéma régional d'aménagement, de développement durable des territoires
- SRADT : Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire
- SRB : Stratégie régionale de la biodiversité
- SRCE : Schéma régional de cohérence écologique
- SRDEI : Schéma régional de développement économique et d'innovation
- SCoT : Schéma de cohérence territoriale
- SRCAE : Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie
- TEPCV : Territoire à énergie positive pour la croissance verte
- TEPOS : Territoire à énergie positive
- TVB : Trame verte et bleue

repères

Périodique d'Alterre Bourgogne

Agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable en Bourgogne
La Bourdonnerie - 2 allée Pierre Lacroute
21000 Dijon
Tél. : 03 80 68 44 30
Courriel : contact@alterre-bourgogne.org
Site Internet : www.alterre-bourgogne.org
Facebook : www.facebook.com/AlterreBourgogne
Twitter : @AlterreBourgogn

Directeur de la publication : Jean-Patrick Masson
Rédaction : Aurélien Trioux et Stéphanie Marquet
Ont également collaboré : Nadège Austin, Valérie Trivier
Relecture : Aurélie Berbey et Elisabeth Louis

Design graphique : 1 égal 2 - www.1egal2.com
Illustration de couverture : Renaud Perrin - 06 80 67 80 45
Imprimé par ICO Imprimerie, Dijon
sur papier mix certifié PEFC
Dépôt légal 4^e trimestre 2015
ISSN : 1957-1798

